

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

1

N° 6

12 février 2011

Avis juridiques

143^e année

Sommaire

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AVIS DIVERS
DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE
SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX,
LOI SUR LES...
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2011

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Avis divers

Université du Québec

(L.R.Q., c. U-1)

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur l'Université du Québec;

Vu l'article 2.7 du règlement général 5 « Instances et dispositions générales » concernant l'adoption des règlements généraux de l'Université du Québec et leur amendement par l'Assemblée des gouverneurs;

Vu l'Annexe 6-B Régime de retraite de l'Université du Québec du règlement général 6 Ressources humaines, adoptée le 17 avril 1991 (*Gazette officielle du Québec* du 4 mai 1991) et amendée les 29 mai 1991, 25 septembre 1991, 21 avril 1993, 15 décembre 1993, 16 mars 1994, 22 juin 1994, 17 mai 1996, 6 novembre 1996, 16 avril 1997, 26 juin 1997, 27 mai 1998, 21 avril 1999, 26 mai 1999, 24 mai 2000, 7 juin 2001, 12 décembre 2001, 30 janvier 2002, 22 mai 2002, 29 janvier 2003, 22 mai 2003, 22 juin 2004, 3 novembre 2004, 15 décembre 2004, 14 février 2005, 21 juin 2005, 25 mai 2006, 21 juin 2007, 30 janvier 2008, 18 juin 2008, 10 décembre 2008, 28 janvier 2009, 10 mars 2010 et 25 août 2010 (*Gazette officielle du Québec* du 15 juin 1991, 12 octobre 1991, 8 mai 1993, 8 janvier 1994, 2 avril 1994, 9 juillet 1994, 1^{er} juin 1996, 23 novembre 1996, 3 mai 1997, 12 juillet 1997, 13 juin 1998, 1^{er} mai 1999, 12 juin 1999, 10 juin 2000, 23 juin 2001, 29 décembre 2001, 16 février 2002, 22 juin 2002, 15 février 2003, 7 juin 2003, 10 juillet

2004, 20 novembre 2004, 8 janvier 2005, 26 février 2005, 9 juillet 2005, 10 juin 2006, 7 juillet 2007, 16 février 2008, 5 juillet 2008, 27 décembre 2008, 14 février 2009, 27 mars 2010 et 11 septembre 2010);

VU l'avis de proposition daté du 19 janvier 2011 et expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs, conformément à l'article 2.7 du règlement général 5 « Instances et dispositions générales », à l'effet de modifier l'Annexe 6-B « Régime de retraite de l'Université du Québec » du règlement général 6 « Ressources humaines »;

VU l'entente intervenue le 5 octobre 2010 à la Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives concernant l'ajout de la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche à l'appendice II « Autres unités membres du Régime de retraite de l'Université du Québec » de l'Annexe 6-B « Régime de retraite de l'Université du Québec » et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2010;

VU la recommandation favorable du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec, en date du 10 décembre 2010, à l'effet d'intégrer la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche à l'Appendice II « Autres unités membres du Régime de retraite de l'Université du Québec » de l'Annexe 6-B « Régime de retraite de l'Université du Québec » et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2010;

Sur la proposition de M. Michel Belley, appuyée par Mme Johanne Jean,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES DE MODIFIER L'ANNEXE 6-B « RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC » DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 « RESSOURCES HUMAINES » COMME SUIV :

I De remplacer le texte de l'Appendice II par le suivant :

Sont désignés, selon l'article 2.1.4 du présent règlement, à titre d'« autres unités » : les Presses de l'Université du Québec, l'Organisation Universitaire Interaméricaine et le Musée québécois de culture populaire. Sont également désignés à titre d'« autres unités » les employés du comité de retraite, du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal, du Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Trois-Rivières, du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec

à Chicoutimi, du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Rimouski, du Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, de la Société immobilière de l'Université du Québec, du SCFP Local 1800* de l'Université du Québec à Trois-Rivières, du Syndicat du personnel professionnel de l'UQTR** et de la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche***.

La Fondation Armand-Frappier est retirée de cet appendice à compter du 31 décembre 2006.

* Prise d'effet le 1^{er} janvier 2004.

** Prise d'effet le 1^{er} septembre 2007.

*** Prise d'effet le 1^{er} juin 2010.

II D'ajouter, à la fin de l'Appendice II « « Autres unités » membres du Régime de retraite de l'Université du Québec », l'autre unité suivante :

Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche***
867, du Haut-Boc
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4W7

*** Prise d'effet le 1^{er} juin 2010

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
ANDRÉ G. ROY

36383